



République Française
Département de la Sarthe
Commune de LOMBRON

ARRETE N° 2018-07-12
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTANT INSTITUTION DU REGIME DE
PRIORITÉ A DROITE ROUTE DE BEILLÉ (VC 406)
SUR LA ROUTE DE LA LEVERIE (VC 104)

LE MAIRE DE LOMBRON,

Vu les articles L.2122-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Interministérielle du 13 Août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il importe dans un intérêt général de sécurité de réglementer la vitesse des véhicules sur certaines voies communales et notamment la route de Beillé (VC 406),

Considérant que les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée,

ARRETE

Article 1^{er} : Les usagers de la route de Beillé (VC 406) se dirigeant vers Beillé devront céder le passage aux véhicules débouchant de la route la Léverie (VC 104).

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Monsieur le Maire de LOMBRON,

Monsieur le Commandant, Chef de Brigade de Gendarmerie de Connerré

Monsieur le Commandant, Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Président du Conseil Départemental de la Sarthe, au Service Départemental des Transports, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe et au Président du SMIRGEOMES.

Fait à LOMBRON, le 12 Juillet 2018.




Le Maire,
Alain GREMILLON